



Parc national de Port-Cros

DECISION n°01 d/2016

DECISION DU DIRECTEUR

Prix de vente - Enveloppes pré-timbrées PC - PRL

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°10/08 du 28 avril 2008, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Enveloppes pré-timbrées PC - PRL	1,66	0,34	2

Le prix de revient par le Parc national de Port-Cros est de 1,00 € TTC.

Le prix de vente du produit prend en compte le suivi en fabrication, la conception de l'enveloppe et le prix du timbre.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 1,40 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits finis

Ce tarif est applicable à compter du 13 janvier 2016.

Fait à Hyères, le 13 janvier 2016

Le directeur,
Guillaume SELLIER